MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 194

Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Traffix Music » pour deux représentations du spectacle « Le Rêvodôme »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la diffusion du spectacle « Le Rêvodôme » de signer du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec Traffix Music, sise 130 avenue Pasteur – 93170 BAGNOLET ;

ARTICLE 2
Le contrat est conclu pour 2 représentations le samedi 16 décembre 2023 à 10h30 et 15h ;

ARTICLE 3
Le montant du présent contrat est de 1 625,12 euros TTC ;

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 5 octobre 2023

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231005-DEC2023-194-AU
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023